

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1769

présenté par  
Mme Pinel et Mme Dubié

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

La seconde phrase de l'article 51-1 de la Constitution est complétée par les mots : « et aux parlementaires non inscrits ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les parlementaires non-inscrits sont des élus de la Nation au même titre que les autres.

C'est pourquoi le présent amendement vise à prévoir dans la Constitution que des droits spécifiques leur sont reconnus par le règlement de chaque assemblée.